

OMPI



SCIT/WG/2/12
ORIGINAL : anglais
DATE : 8 décembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPES DE TRAVAIL
Deuxième session
Genève, 6 - 10 décembre 1999

RAPPORT

adopté par correspondance

INTRODUCTION

1. Les groupes de travail du Comité permanent des techniques de l'information (ci-après dénommés "groupes de travail du SCIT") ont tenu leur deuxième session à Genève, pendant la semaine du 6 au 10 décembre 1999.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe (67).

3. Des représentants du Bureau Benelux des marques (BBM), des Communautés européennes (CE), de l'Office eurasien des brevets (OEAB), de l'Office européen des brevets (OEB) et de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (5) ont pris part à la réunion en qualité de membres.

4. Des représentants des organisations ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Bureau international du travail (BIT), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Groupe de documentation sur les brevets (PDG), Ligue des États arabes (LEA), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC) et Organisation de l'Unité africaine (OUA) (6). La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

5. La session a été ouverte par le directeur général de l'OMPI.

6. Dans son discours d'ouverture, le directeur général a mentionné deux points principaux, à savoir l'évaluation des travaux menés à bien depuis la création du SCIT et les projets du Bureau international dans le domaine des techniques de l'information. En ce qui concerne le premier point, il a mis en évidence un certain nombre de réalisations en rapport avec les techniques de l'information dans les domaines du PCT et de l'automatisation du système de Madrid, le WIPONET, les systèmes internes de gestion de l'OMPI (introduction d'un nouveau système de gestion de la paie du personnel et du budget, essais en vue du passage à l'an 2000), des systèmes fondés sur l'utilisation de l'Internet tels que le système d'enseignement à distance de l'Académie mondiale, la collection électronique des lois (CLEA) et la nouvelle librairie électronique, ainsi que la gestion des techniques de l'information par le Bureau international. En ce qui concerne les projets pour l'avenir, le directeur général a mentionné le projet de plan d'exécution du plan stratégique, qui ne constitue pas une fin en soi mais plutôt un catalogue de projets dans le cadre desquels le Bureau international fixera des objectifs réalistes susceptibles d'être atteints compte tenu des niveaux de ressources approuvés. En conclusion, le directeur général a déclaré que le plan d'action concernant la propriété intellectuelle dans le domaine du numérique ne donnera des résultats que si les systèmes mondiaux et nationaux sont harmonisés et à condition de tirer parti d'un partage des budgets et des ressources. Il a remercié les membres du SCIT de leur coopération et de leur appui et a ajouté qu'il compte aussi sur leur soutien pour la suite des travaux.

ÉLECTION DU BUREAU

7. Les groupes de travail du SCIT ont élu à l'unanimité M. E. Rishell, Jr. (États-Unis d'Amérique) président et MM. X. Zhang (Chine) et A. Meraz Chávez (Mexique) vice-présidents.

8. M. K.-P. Wittig a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. Les groupes de travail du SCIT ont adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

CONCLUSIONS, DÉBATS ET DÉCISIONS

10. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) des groupes de travail du SCIT sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière des groupes de travail du SCIT a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

PROJET DE CONCLUSIONS PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

11. Le président a présenté un projet écrit de conclusions (document SCIT/WG/2/11) rendant compte des principaux points examinés et conclusions convenues par les groupes de travail du SCIT. Une version révisée du texte de ce document, tenant compte de toutes les observations acceptées lors de la séance de clôture, le 8 décembre 1999, fait l'objet des paragraphes 12 à 51 ci-après.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE D'INFORMATION (IIWG)

Rapport du Bureau international sur la création et l'exploitation du WIPONET
(document SCIT/WG/2/2)

12. Le document SCIT/WG/2/2 a été brièvement présenté à l'IIWG et les délégués ont été informés du fait que les soumissionnaires présélectionnés ont confirmé leur participation à la prochaine phase du processus d'appel d'offres. Un certain nombre de précisions ont été demandées par les délégués, ensuite de quoi l'IIWG a convenu de recommander au SCIT plénier :

a) d'approuver la méthode de mise en œuvre du projet WIPONET et le calendrier révisé présentés aux paragraphes 13 et 14 du document SCIT/WG/2/2;

b) de recommander au Comité du programme et budget :

i) que les fonds prévus au titre du programme 12 (Fonds de réserve spécial) pour l'exercice biennal 1998-1999 et qui n'ont pas été utilisés soient réaffectés au WIPONET pour l'exercice biennal 2000-2001;

ii) que des fonds soient prévus dans les futurs programmes et budgets biennaux pour couvrir les frais d'exploitation résultant du déploiement du projet WIPONET;

c) d'approuver le concept du projet d'analyse des besoins proposé au paragraphe 18 du document SCIT/WG/2/2.

13. Sur la demande d'une délégation, le mot "tester" a été ajouté après "pour" à la dernière ligne du paragraphe 6 du document SCIT/WG/2/2.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (ISWG)

Programme anticatastrophe

(document SCIT/WG/2/3)

14. Le programme anticatastrophe a été présenté par le Bureau international, qui en a souligné la nécessité, compte tenu de l'automatisation croissante, au sein de l'OMPI, des applications qui revêtent une importance primordiale pour le fonctionnement de l'Organisation. Il a été mentionné qu'une étude préliminaire effectuée par le Bureau international a permis d'identifier diverses options réalisables et qu'il sera procédé à une analyse plus détaillée afin d'élaborer un projet de programme anticatastrophe. Il n'y a pas eu de débat et l'ISWG a pris note de l'intention du Bureau international.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION (SDWG)

Norme applicable au dépôt, au traitement et au stockage électroniques des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et à la gestion électronique des dossiers

(document SCIT/WG/2/10 et dossier de projet SCIT/P 8/99)

15. Les délibérations du SDWG concernant le projet de norme relative au dépôt électronique et le plan d'action connexe établi par les offices du groupe de coopération trilatérale ont été précédées par des exposés présentés par la délégation de l'OEB au nom des offices en question et par le Bureau international (Division juridique du PCT). L'exposé de l'OEB a donné un aperçu du projet de norme, notamment de sa structure hiérarchique et des relations avec les instructions administratives du PCT. La structure permettra l'adjonction éventuelle d'appendices concernant l'utilisation d'autres supports et mécanismes de dépôt, et la norme pourra évoluer de manière à couvrir tous les échanges de documents de propriété industrielle. L'importance du calendrier des principales étapes du plan d'action a aussi été soulignée. L'exposé du Bureau international comprenait, quant à lui, deux parties : un aperçu du cadre juridique (y compris les instructions administratives du PCT) et des exemples de questions de principe qu'il faudra régler en ce qui concerne le dépôt électronique selon le PCT.

16. Les débats qui ont suivi ont porté sur les questions suivantes :

- Participation ou consultation des clients lors de l'élaboration des projets de procédures

Des organisations représentant le secteur des brevets ont participé aux activités des offices du groupe de coopération trilatérale et du groupe de travail ad hoc du PCT en ce qui concerne le dépôt électronique.

- Importance fondamentale des délais pour l'adoption du cadre juridique

Le plan d'action prévoit une double approche, une évolution des techniques et l'adoption de dispositions nationales. Le plan exige l'adoption du cadre juridique avant le lancement des projets pilotes de dépôt en ligne.

- Le "Ticket Mechanism" (et une demande de brevet s'y rapportant)

La délégation de l'OEB a déclaré qu'il lui semble qu'il y a eu des échanges de vues avec le déposant de demandes de brevet, qui s'est déclaré prêt à accorder des licences gratuitement aux offices de propriété intellectuelle, et aux déposants ou aux agents en rapport avec les offices de propriété intellectuelle. Le SDWG a demandé au Bureau international de poursuivre l'étude de cette question en vue d'obtenir à cet égard un accord ayant force obligatoire.

Le SDWG a demandé au Bureau international de travailler avec les offices du groupe de coopération trilatérale en vue de déterminer un délai qui puisse être autorisé entre le moment où un déposant reçoit un "ticket" et où il essaie d'envoyer la demande correspondante.

- Interopérabilité des études pilotes

Les études pilotes prévues prévoient notamment la vérification du bon fonctionnement de l'interaction de systèmes de dépôt indépendants.

- Champ d'application de la norme par rapport à d'autres mécanismes de dépôt (par exemple, présentation par courrier électronique)

Le projet actuel tel qu'il figure à l'appendice 1 prévoit le dépôt en ligne dans un environnement fondé sur une infrastructure à clés publiques (ICP). La présentation par courrier électronique a été abandonnée lors de l'élaboration du projet dans le cadre des discussions des offices du groupe de coopération trilatérale. De par sa structure, la norme permettrait toutefois l'incorporation d'appendices supplémentaires portant sur l'utilisation d'autres mécanismes de dépôt (et d'autres supports).

- Utilisation envisagée du XML compte tenu de l'investissement actuel dans le SGML

Il n'existe aucun conflit apparent. Le XML a été choisi comme orientation stratégique pour tous les nouveaux projets du groupe de coopération trilatérale. Le XML est évolutif. Tant que des produits pour le traitement de texte en XML ne seront pas couramment disponibles, la norme autorisée pour le dépôt sera le format PDF.

- Le modèle d'infrastructure à clés publiques (ICP) proposé supposerait une reconnaissance mutuelle des autorités de certification

Le modèle proposé offrirait un service plus facilement accessible. Le projet du Gouvernement finlandais de doter les Finlandais de cartes à mémoire a été cité comme exemple. Une telle certification serait reconnue aux fins du dépôt électronique.

- Des mécanismes de sécurité doivent être prévus pour lutter contre les virus ou les attaques troyennes ainsi que le piratage informatique

L'utilisation de la technique du chiffrement rend inutile la transmission des mots de passe entre les systèmes et réduit la menace du piratage informatique. Les mécanismes de protection contre les virus ou les attaques troyennes ont fait l'objet d'une attention particulière lors des délibérations et des procédures appropriées seront mises en place.

17. La question de l'approbation du plan d'action a ensuite été examinée. Le Bureau international a signalé la nécessité d'apporter certains changements au texte du plan d'action qui figure à l'annexe 4 du dossier de projet SCIT/P 8/99, de manière à tenir compte des procédures exactes concernant les opérations relatives au PCT et au PLT et à assurer la continuité du rôle de l'équipe d'experts en ce qui concerne la mise au point de la norme. Le Bureau international s'est cependant engagé à l'égard du plan d'action proposé et a indiqué que les ressources nécessaires à une pleine participation de l'OMPI seraient mises à disposition. Le plan d'action fera l'objet d'un réexamen au cours du premier trimestre de l'an 2000 pour tenir compte des progrès accomplis.

18. En conclusion, le SDWG a demandé que l'équipe d'experts soit vivement encouragée à faire d'autres observations sur le projet de norme et a convenu de recommander au SCIT plénier l'approbation du plan d'action proposé (voir l'annexe III du présent rapport).

Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle (document SCIT/WG/2/4)

19. Le SDWG a pris note d'un document sans cote contenant une version révisée de la contribution de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) intitulé "Contenu minimum recommandé des sites Web de propriété intellectuelle". Cette version révisée tient compte d'un grand nombre d'observations

faites par des offices de propriété intellectuelle et le Groupe de documentation sur les brevets à propos du document initial de l'USPTO en date du 30 janvier 1999, qui fait l'objet de l'annexe du document SCIT/WG/2/4. Le groupe de travail a examiné la version révisée du document susmentionné et a convenu d'apporter certaines modifications au texte proposé. Le SDWG a aussi convenu d'inclure dans le document un préambule invitant les offices à informer le Bureau international de la création d'un nouveau site Web ou de changements apportés dans le contenu et la présentation de ce site.

20. À l'issue de ses délibérations, le SDWG a convenu d'approuver le texte intitulé "Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle", tel qu'il figure dans l'annexe IV du présent rapport, et de recommander son adoption par le SCIT plénier.

21. Le Bureau international a été prié de mettre ce document sur le site Web de l'OMPI, dans la partie réservée au SCIT, après qu'il aura été adopté par le SCIT plénier.

22. Le SDWG a pris note de l'intérêt très vif manifesté par plusieurs délégations pour l'établissement, à partir du site Web de l'OMPI, d'hyperliens avec des bases de données relatives à l'information en matière de propriété intellectuelle dans lesquelles il est possible de faire une recherche. Le Bureau international étudiera plus avant cette possibilité dans le cadre du projet de BNPI.

Révision de la norme ST.14 de l'OMPI – Dessins et modèles industriels (dossier de projet SCIT/P 4/99)

23. Le SDWG a examiné le nouveau projet de révision de la norme ST.14 de l'OMPI, élaboré par le Bureau international et mis à la disposition des participants, sous la forme d'un document sans cote, au début de la session. Le nouveau projet tient compte de différentes observations formulées par des offices de propriété intellectuelle à la suite de l'examen du premier projet de révision, qui fait l'objet de l'annexe 1 du dossier de projet SCIT/P 4/99.

24. Après avoir approuvé plusieurs modifications apportées au projet de texte, le SDWG a convenu d'approuver la norme ST.14 révisée, telle qu'elle figure dans l'annexe V du présent rapport, et de recommander son adoption par le SCIT plénier. Il a considéré la tâche n° 40 inscrite au programme de travail du SCIT pour l'exercice biennal 1998-1999 comme étant achevée.

25. À la suite d'un échange de vues sur la nécessité de se référer à une forme élargie de l'URL figurant à l'exemple 6 du paragraphe 13 de la norme ST.14 révisée, le groupe de travail a convenu de demander à l'USPTO et à l'OEB de se pencher sur la question et de faire rapport au groupe de travail, lors de sa prochaine réunion, sur l'opportunité de procéder à un changement en ce qui concerne l'exemple choisi.

Proposition de révision de la norme ST.60 de l'OMPI, présentée par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)
(document SCIT/WG/2/5 et dossier de projet SCIT/P 7/99)

26. Le SDWG a pris note de la requête formulée par l'OHMI tendant à inclure un nouveau code INID (558) dans la norme ST.60 de l'OMPI, ainsi que cela est proposé dans le document SCIT/WG/2/5. Il a aussi pris note du dossier de projet SCIT/P 7/99, qui contient les observations d'offices de la propriété industrielle sur la proposition de révision de la norme ST.60 de l'OMPI ainsi qu'un résumé de ces observations et les conclusions élaborées par le Bureau international.

27. À l'issue de ses délibérations, le SDWG a approuvé l'incorporation, dans la norme ST.60 de l'OMPI, d'un nouveau code INID (558) défini de la manière ci-après en français, en anglais et en espagnol :

- français : “(558) Marque consistant exclusivement en une ou plusieurs couleurs”;
- anglais : “(558) Mark consisting exclusively of one or several colors”;
- espagnol : “(558) Marca consistente exclusivamente en uno o varios colores”;

et de recommander son adoption par le SCIT plénier. La version révisée de l'appendice 1 intitulé “Liste des codes INID” de la norme ST.60 de l'OMPI fait l'objet de l'annexe VI du présent rapport.

28. Le SDWG a aussi pris note du changement d'ordre rédactionnel à apporter aux notes explicatives de la norme ST.60 de l'OMPI en ce qui concerne le code INID (550).

Révision de certaines normes de l'OMPI compte tenu de la nécessité de disposer d'un moyen d'identification univoque d'un document de brevet après adjonction de codes de correction supplémentaires
(dossier de projet SCIT/P 5/99)

29. Le SDWG a pris note des réponses données par les offices de propriété industrielle à un questionnaire relatif à la tâche n° 39 du programme de travail du SCIT pour l'exercice biennal 1998-1999, qui figurent dans le dossier de projet SCIT/P 5/99, ainsi que d'un document sans cote qui comporte un tableau résumé des propositions formulées par les offices.

30. Le SDWG a estimé que, dans le cadre de l'examen de la révision des normes de l'OMPI envisagées au titre de la tâche n° 39, il conviendrait de tenir compte du fait qu'une telle révision pourrait avoir des conséquences sur les bases de données relatives aux brevets, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires pour les offices de propriété industrielle, les fournisseurs de bases de données relatives aux brevets et les utilisateurs d'information en matière de brevets.

31. À l'issue de ses délibérations, le SDWG a convenu de constituer une équipe d'experts, afin de déterminer l'ampleur du problème qui consiste à prévoir un moyen d'identification univoque des documents de brevet et les mesures qu'il convient de prendre pour y remédier. L'équipe d'experts devrait notamment s'intéresser, en particulier

- à la meilleure façon de citer et de rechercher des documents de brevet;
- aux conséquences possibles en ce qui concerne la publication, le stockage et la recherche des documents de brevet et
- aux normes de l'OMPI qui, le cas échéant, devraient être modifiées ou créées.

32. Il a été demandé à l'équipe d'experts de faire rapport au SDWG sur les résultats de ses travaux; les nouvelles mesures que devra prendre le groupe de travail au sujet de la tâche n° 39 seront fondées sur ces résultats*.

33. Le SDWG a pris note des préoccupations formulées par l'OEB quant à l'utilisation appropriée des codes de la norme ST.16 de l'OMPI par les offices de propriété industrielle dans le cadre de leurs procédures actuelles de publication.

Rapport sur l'état d'avancement de la révision des normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.35 et ST.40 de l'OMPI

(dossier de projet SCIT/P 2/98)

34. Le Secrétariat a présenté un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la révision des normes susmentionnées, confiée à une équipe d'experts créée à cet effet. Le dossier de projet comprend la version finale de la norme ST.33 qui a été adoptée par le SCIT plénier pendant sa deuxième session tenue en février 1999. La date effective d'entrée en vigueur de la nouvelle version de la norme a été notifiée dans la circulaire 2462 du SCIT, qui demandait aussi l'approbation, par correspondance, du nouveau projet de norme ST.35 auquel a abouti l'équipe d'experts. Ce nouveau projet n'a suscité aucune objection. Les membres du groupe de travail n'ayant émis aucune objection, l'adoption de la norme par la SCIT plénier sera recommandée.

35. L'autre activité principale a trait à la révision de la norme ST.40, qui contient, en appendice, des détails concernant la pratique actuelle des offices du groupe de coopération trilatérale en ce qui concerne la production de disques compacts ROM. L'OEB a fourni, au cours de la deuxième session du SCIT plénier tenue en février 1999, des détails sur la migration prévue des produits sur disque compact ROM de la série ESPACE vers la

* Dans le programme de travail du SCIT pour l'exercice biennal 2000-2001, cette tâche a été renumérotée et porte le numéro 22.

plate-forme MIMOSA (voir le dossier de projet SCIT/P 6/99, annexe 2). Les spécifications révisées concernant l'index ouvert et la structure de répertoire des produits MIMOSA ont été fournies par l'OEB et distribuées à l'équipe d'experts. Ces renseignements seront incorporés à la norme sous la forme d'appendices mis à jour.

36. Le Bureau international a conclu son rapport en rappelant que la révision des normes ST.33, ST.35 et ST.40 vise à apporter les modifications rendues nécessaires, en ce qui concerne les normes figurant dans la liste susmentionnée, en vue du passage à l'an 2000. Cela étant, l'équipe d'experts aura encore d'autres tâches à accomplir pour prendre en compte d'autres changements intervenus dans la pratique en matière de propriété industrielle en raison, notamment, de l'évolution technique et de nouvelles exigences.

Rapport sur l'état d'avancement du projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)

(document SCIT/WG/2/6)

37. Le Bureau international a présenté un rapport sur l'état d'avancement du projet, dont les détails figurent dans le document SCIT/WG/2/6. Un complément d'information a été fourni sur les services opérationnels disponibles via l'unité nodale BNPI de l'OMPI, dont l'accès gratuit pour le public aux collections de données détenues par le Bureau international. L'évolution actuelle du projet, notamment en ce qui concerne la possibilité d'effectuer, comme cela a été envisagé, des recherches en texte intégral dans les demandes PCT publiées, a été exposée dans les grandes lignes. Le Bureau international a fait une démonstration des services BNPI de l'OMPI actuellement disponibles.

38. Les résultats tangibles présentés dans le rapport ont été obtenus malgré le peu de ressources disponibles. Il est à noter toutefois que l'objectif à plus long terme de mise en place d'une BNPI mondiale nécessitera l'engagement de ressources spécifiques supplémentaires. Ces plans de développement dépendent donc des décisions qui seront prises, pendant sa quatrième session, par le SCIT plénier sur le projet de plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information et l'allocation prioritaire de ressources.

39. Au cours des discussions qui ont suivi, les délégations ont reconnu les réalisations remarquables accomplies jusque là et ont demandé des éclaircissements sur un certain nombre de questions relatives au projet de BNPI mondiale. Elles ont demandé notamment quelles seront les prochaines mesures à prendre en vue d'atteindre ce but, si une recherche croisée – basée sur le Web – dans les collections de données de l'unité nodale BNPI est envisagée (ou si l'on n'envisage que la possibilité de rechercher les documents) et dans quelle mesure le projet de BNPI dépendra de la portée et du calendrier du projet de WIPONET.

Surveiller le passage aux supports de données électroniques et mettre à jour les directives techniques nécessaires

(document SCIT/WG/2/7, dossier de projet SCIT/P 6/99)

40. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/WG/2/7 et des annexes 4 et 5 du dossier de projet SCIT/P 6/99. L'annexe 4 contient les résultats d'une enquête menée par le département Bibliothèque et documentation de l'Office néerlandais de la propriété industrielle sur les projets des offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne les moyens à utiliser aux fins de l'échange de l'information en matière de brevets à compter du 1^{er} janvier 2000. Les offices membres du SCIT qui n'ont pas été pris en compte dans cette enquête ont été invités à fournir au Bureau international des renseignements sur leurs projets à cet égard. La délégation de l'OEB a fourni des informations corrigées aux fins de leur incorporation dans les copies sur papier des fascicules (disponibles sur demande, gratuitement).

41. La délégation de la Suède a informé les participants de la réunion de l'intention de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement de cesser de fournir des documents de brevet suédois sur papier ou sur microfiche dans le cadre du programme d'échange de documents. Cet office envisage de publier ses documents de brevet sur l'Internet et la délégation a donné des indications détaillées sur la façon dont il procédera. Les offices ont été avisés de ce changement par lettre en date du 1^{er} novembre 1999. La délégation des États-Unis d'Amérique a fourni des informations actualisées sur le calendrier prévu de la publication, sur DVD-ROM, des produits actuellement disponibles sur disque compact ROM.

42. Le SDWG a examiné ensuite le projet de modification du texte des directives techniques, tel qu'il figure à l'annexe 5 du dossier de projet SCIT/P 6/99, et a approuvé ce projet sous réserve de modifications mineures. Le SDWG a recommandé l'adoption des directives techniques révisées (voir l'annexe VII du présent rapport) par le SCIT plénier.

43. Le SDWG a exprimé le souhait que la déclaration de principes soit mise à jour et a recommandé au SCIT plénier d'envisager d'inclure cette demande dans le programme de travail du SCIT pour le prochain exercice biennal.

Rapport de l'Office européen des brevets (OEB) sur l'état d'avancement des travaux visant à rendre les informations relatives à l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées accessibles grâce au Service des registres de brevets d'EPIDOS
(document SCIT/WG/2/8)

44. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) a pris note d'un rapport de l'OEB sur l'état d'avancement de ses travaux visant à rendre les informations relatives à l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées accessibles grâce au Service des registres de brevets d'EPIDOS, rapport publié dans le document SCIT/WG/2/8. En ce qui concerne le point de la situation figurant au paragraphe 2 de ce rapport, le SDWG a pris note de l'information fournie par la délégation du Japon selon laquelle l'Office japonais des brevets (JPO) fournit régulièrement ses données à

l'OEB. La délégation du Portugal a déclaré que les informations relatives aux demandes PCT de son pays devraient être à la disposition de l'OEB, mais que l'office portugais est prêt à prendre de nouveau des dispositions pour que les données soient transmises régulièrement. La délégation des États-Unis d'Amérique a mentionné les efforts que fait actuellement l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique de concert avec l'OEB pour assurer dans un proche avenir la transmission régulière des données.

45. À l'issue de ses délibérations, le SDWG a remercié l'OEB de l'activité qu'il déploie pour réunir les données et les rendre accessibles dans la base de données EPIDOS-PRS. Il a exprimé l'espoir que l'OEB poursuivra ses activités visant à incorporer dans cette base de données les informations d'un nombre de pays et d'organisations aussi élevé que possible sur les demandes internationales déposées selon PCT.

Maintien de la production de la série de disques compacts ROM GlobalPat

(document SCIT/WG/2/9)

46. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/WG/2/9 relatif à la tâche n° 31 du programme de travail du SCIT pour l'exercice biennal 1998-1999 ("Aider les petits offices de propriété intellectuelle à acquérir des disques compacts ROM pour faciliter l'accès à la recherche d'information en matière de brevets"). Le Bureau international a informé le SDWG de ses activités menées au titre de cette tâche, indiquant qu'il est prêt à participer au projet GlobalPat (pour éviter la cessation de la production de la collection de disques compacts ROM) si le Comité permanent des techniques de l'information donne son approbation.

47. Au cours des débats, la délégation de l'OEB a évoqué une enquête menée parmi les utilisateurs de la série de disques GlobalPat, dont il est ressorti que ces utilisateurs attachent un grand intérêt à ce produit. Selon l'enquête, quelque 85% des utilisateurs envisagent de maintenir leur abonnement à la série GlobalPat, à laquelle ils accordent beaucoup de valeur. Cette grande valeur de GlobalPat en tant que système de recherche électronique d'information a aussi été soulignée par le représentant du Groupe de documentation sur les brevets.

48. Le SDWG a noté que des offices de propriété intellectuelle attachent un grand intérêt au maintien des collections de disques compacts ROM GlobalPat en tant qu'archives et considèrent ces collections comme particulièrement utiles aux fins de la recherche, comme en témoigne, par exemple, les possibilités offertes pour l'élaboration de stratégies de recherche et les avantages qu'elles présentent pour la recherche au niveau des familles de brevets. La série de disques compacts ROM compensera aussi une infrastructure de réseau insuffisante et des difficultés en matière de télécommunications locales rencontrées actuellement dans plusieurs pays.

49. Par ailleurs, le SDWG a pris note de la préoccupation exprimée par une délégation quant à savoir si l'utilisation de fonds de l'OMPI pour maintenir la production de GlobalPat se justifie compte tenu de l'accès escompté prochain à des collections de documents de brevet via le WIPONET.

50. En conclusion, le SDWG a convenu de recommander au SCIT plénier la participation de l'OMPI au projet GlobalPat conformément aux indications données dans le projet 2 du plan d'exécution du plan stratégique du SCIT concernant les techniques de l'information ("Aide à la conversion").

EXPOSÉ

51. Le Bureau Benelux des marques a présenté un exposé sur son système de dépôt électronique relatif aux marques, dont les groupes de travail ont pris note avec reconnaissance.

52. Le projet du présent rapport a été envoyé aux participants de la deuxième session des groupes de travail du SCIT et adopté par correspondance.

[Les annexes suivent]